SAINT-DIDIER DE-FORMANS
DOMBES SAÔNE VALLÉE

CONSEIL MUNICIPAL 30 juin 2025

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément M. ROCHE Gilles et Mme SOUZY Eva.

ABSENT :

POUVOIR :
M. AKNIN Daniel a donné pouvoir à M. Baptiste COLLET
Mme BOURDELEAU Alexandra a donné pouvoir à M. Gilles GROSSAT
M. GAY Richard, a donné pouvoir à M. Sylvain PERRAUD
Mme MARTIN GAJAC Corinne a donné pouvoir à Mme Pascale GAUTIER-WILL

M. Christophe HENRY a été nommé secrétaire de séance.

En préambule du Conseil Municipal
Présentation des enfants de Berezne
Présentation du film de M. Pepe sur le voyage organisé en novembre 2024.

Depuis plusieurs années l'association œuvre pour les enfants de Berezne en Ukraine. Cette année 14 enfants de Berezne et 2 originaires d'une commune à une vingtaine de kilomètres de Berezne seront accueillis dans des familles françaises pendant 6 semaines. Les enfants ont majoritairement entre 10 et 14 ans. Merci aux familles pour leur soutien et leur engagement.
Ces enfants intégreront la classe de français que se met en place en septembre à Berezne.
Pour ces jeunes ce voyage est un rêve qui leur permettra d'oublier temporairement leurs conditions de vie et la guerre qui dévaste leur pays.

Monsieur le Maire présente le panneau qui sera posé en entrée de commune et matérialisant notre jumelage avec Berezne.

Début du Conseil Municipal à 21h00

Retour de Monsieur le Maire sur la cérémonie de Roussille du 16 juin 2025

Je tiens à remercier chaleureusement tous les élus et bénévoles qui ont contribué à la très belle cérémonie commémorative de Roussille le 16 juin dernier.
Cette réussite est le fruit d'un engagement collectif, et je souhaite souligner la contribution de chacun :
Pascale, pour l'achat des boissons et des gerbes, et la préparation du buffet
Sylvain, maître de cérémonie,
Gilles, pour la lecture de l'appel aux morts,
Christophe, pour le lever des couleurs,

Jean, pour la gestion de la sonorisation et des musiques,
Corinne, pour la réalisation du carton d'invitation et la communication
Eva, pour la gestion des réservations des places et du plan d'organisation du site,
Clément, Baptiste et Gilles, pour l'installation des barrières, des chaises et la mise en place des barrières de déviation,
Marie-Claude, pour les prises de photos tout au long de l'événement,
Et toutes celles et ceux qui ont contribué à la mise en place du buffet à 17h, au service du vin d'honneur et du buffet dès 20h, ainsi qu'au rangement à partir de 22h30.

Merci à vous tous pour votre implication et votre esprit d'équipe.

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 mai 2025

Approuvé à l'unanimité

2/Informations préalables

➔ **Jumelage BEREZNE**
Courriel de la commune de Berezne en date du 23 mai 2025

Le Conseil municipal de Berezne du Rayon de Rivne de l'Oblast de Rivne vous informe que les intentions conjointes convenues pour établir une coopération entre nos communautés sont en train d'être mises en œuvre.
Par décision du Conseil municipal de Bereznovo du 20 mai 2025, n° 1921, le projet d'accord de coopération territoriale internationale entre le Conseil municipal de Bereznovo du district de Rivne de la région de Rivne (Ukraine) et la municipalité de Saint-Didier-de-Formans dans la région Auvergne-Rhône-Alpes du département de l'Aisne (France) a été approuvé.
Le conseil municipal a autorisé Ruslan Pylypchuk, maire de Berezne, à signer l'accord.
En vue de la signature de l'accord, nous vous invitons, Monsieur Frédéric, à visiter la communauté urbaine territoriale de Bereznovska du Rayon de Rivne de l'Oblast de Rivne.
Nous nous réjouissons de votre visite amicale en Ukraine et espérons que la coopération potentielle dans divers domaines de la vie sera intéressante et mutuellement bénéfique pour nos communautés.
En cette période difficile pour notre pays, nous vous sommes sincèrement reconnaissants, ainsi qu'aux habitants de Saint-Didier-de-Formans, du soutien réel que vous apportez aux Ukrainiens dans leur lutte pour leur indépendance et leur avenir européen.
Sincèrement,
Maire Ruslan Pylypchuk

➔ **Dossier Gimaret**
Point dossier Gimaret

➔ **Dossier Dellinger**
Avec le soutien du collectif de Roncheveux, le dossier va prendre un tournant judiciaire.

➔ **Syndicat des eaux**
Travaux route de Trévoux suite RDV du 21 mai 2025
Le syndicat des eaux souhaite mettre en place un réducteur de pression vers la salle des fêtes pour réduire le nombre de fuites. La route ayant été refaite il est interdit d'y intervenir pendant 3 ans. Une solution a été trouvée par la mise en place du réducteur de pression sous le passage piétons qui sera repris. Cela devrait atténuer l'impact des travaux sur la voie sous réserve de validation par le Département.

➔ **Lotissement le Clos des Peupliers**
Pour faire suite à notre dernier Conseil Municipal, nous avons contacté le syndicat des eaux et la CCDSV au titre de l'assainissement pour savoir si des conformités avaient été faites.

Le Syndicat des eaux par courriel du 27 mai nous a précisé *« Je vous confirme que le réseau AEP a été posé par le syndicat, dans le cadre d'une convention avec l'aménageur et que depuis sa création c'est le syndicat qui gère ce réseau par l'intermédiaire de son exploitant.*
Il n'y a donc pas de contrôle de conformité à effectuer pour le réseau AEP.

Retour du service assainissement de la CCDSV le 30 mai 2025
Nous disposons déjà des essais sur le réseau d'assainissement et du plan de récolement.
Il faut désormais que l'aménageur nous fasse une demande officielle de rétrocession par courrier.

Les responsables du lotissement nous ont fait part de malfaçons sur les accès, le bitume,... Dans l'impossibilité de pouvoir contacter Athélya les opérations de rétrocessions sont stoppées.

➔ **Aménagements des courts de tennis**
Réception des travaux avec ST group faite le 05 juin 2025.
Inauguration faite le samedi 28 juin 2025.
Toutes les factures ayant été payées et les travaux réceptionnés la commune pourra demander le paiement des subventions obtenues.

➔ **Vidéo protection – Giratoire Saint Bernard**
Accident de Madame Thomasset le 14 avril.
Elle ne souhaite pas faire jouer son assurance. Elle a donc fait un chèque de 3 785,34 € à la commune qui paiera la facture à Eiffage.

➔ **Assurance**
Suite au déversement accidentel de gasoil sur la route de Trévoux la commune a reçu un chèque de dédommagement d'un montant de 39 921,60 €

➔ **Département – Subvention relamping**
Le Département nous a fait savoir qu'il ne subventionnerait pas notre projet en raison du Maitrise d'ouvrage du SIEA...

➔ **DETR – Travaux Chemin du Renard**
Selon les informations en notre possession la Préfecture ne subventionnerait pas nos travaux d'aménagement sur le chemin du Renard. Elle nous renvoie sur les amendes de police du Département.

➔ **Terrain Masson**
L'acte de vente du terrain Masson (1706 m2) a été signé le 5 juin 2025.
Prix de vente : 13 648 €.

➔ **Eaux pluviales route de Sainte Euphémie**
Travaux réalisés entre le 15 et le 28 mai 2025. Réception réalisée.
Montant total de travaux 18 836,35 € dont la moitié sera remboursée par le Département

Délibérations

CCDSV- Transfert de la compétence eau

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-7, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16 et L.5214-21 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par une délibération n°2025C72, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée relative au transfert de la compétence «eau».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi °2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé le transfert obligatoire de la compétence « eau » aux communautés de communes, initialement prévu au 1er janvier 2026.

Il explique que le législateur a ainsi entendu laisser aux communes et aux communautés de communes le choix de transférer ou non cette compétence. Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en effet, « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi (...)* ».

Monsieur le Maire explique que, en ce qui concerne le territoire de la CCDSV, le transfert de la compétence « eau » constitue une opportunité en ce qu'il permettrait :

- de créer un cadre de réflexion sur cette compétence à l'échelle communautaire,
- de peser sur les orientations et les décisions prises par les syndicats d'eau qui exercent aujourd'hui la compétence communale,
- de mettre en cohérence avec la compétence « eau » les politiques publiques issues d'autres compétences exercées par la CCDSV : assainissement, GEMAPI et agriculture,
- de faciliter les échanges entre la CCDSV et les syndicats d'eau lors de l'élaboration et la mise en œuvre des programmes structurants du territoire : PCAET, PAIT, Contrat Eau & Climat ;

Conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCDSV serait alors substituée, pour la compétence « eau », aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17, un tel transfert doit être décidé par délibérations concordantes prises à la majorité absolue de l'organe délibérant et des conseils municipaux. L'accord sur le transfert doit avoir été exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « eau » au sens de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- APPROUVE le document statutaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DIT que, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts devra recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCDSV représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- DIT que, conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCDSV sera substituée aux communes au sein du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône, du Syndicat intercommunal des eaux de Jassans Riottier et du Syndicat intercommunal des eaux d'Anse et Région ;

- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année c'est près de 1 million de m3 qui partent dans la nature en raison de fuite. Le syndicat des eaux a de la trésorerie mais renouvelle peu ses réseaux. A ce jour il faudra 80 années pour renouveler tout le réseau du syndicat ce qui est trop. La prise de compétence de la CCDSV devrait redonner plus de pouvoir aux communes et accélérer les renouvèlement réseaux qui sont indispensables d'autant que le syndicat achète 30 % de son eau.

Décision Modificative n° 2

comptes	Intitulé du compte	Chapitre Opérations	Libellé	DM N° 2 du 30 Juin 2025	
				Augmentation de Budget	Diminution de budget
2132	Bâtiment privé	542	Construction nouveau CTM		26 557,10 €
2188	Autres	575	Achats livres école	426,60 €	
2172	Agencements et aménagements de terrain	576	Installation d'une passerelle jonction école / Peupliers	10 440,00 €	
2188	Autres	577	Vidéo protection 2ème tranche	4 666,62 €	
2135	Installations générales agencements, aménagements des constructions	578	Réfection mur et toiture du vieux puit	1 023,88 €	
2131	Bâtiment public	579	Construction Bâtiment associatif Boules / Tennis / Pêche	10 000,00 €	
			Totaux	26 557,10 €	26 557,10 €

Monsieur Grossat adjoint aux finances précise que le budget voté permettra, sans décisions modificatives de faire face aux travaux prévus, à savoir

- Ecole (pose de séparation toilette, pose de films solaires, achat des tablettes et rangements).
- Tennis. Pose de gâches électriques pour accès aux courts (reste 5 400€)
- Remplacement d'un souffleur (reste du disponible sur la ligne petit matériel)

Madame Gauthier Will fait part au Conseil Municipal de l'intervention de l'association Ain Câlin de Guess au niveau des Bruyères pour des problèmes de surpopulation de chats. L'association a obtenu une subvention en 2024 (500€) et celle de 2025 n'a pas encore été officiellement demandée par l'association. Il y aurait d'autres secteurs sur la commune à « traiter ».
Le budget alloué à l'association étant atteint il faudra réfléchir sur l'attribution d'une nouvelle subvention (montant à définir) et envisager pour 2026 une ligne « prestation de services » qui serait plus adaptée qu'une subvention pour la stérilisation des chats.

Dépôt d'un permis de construire pour le local tennis

Apres la création de deux courts de tennis dans la plaine de jeux situés à côté du stade, le Club de tennis souhaiterait disposer d'un local à proximité.
Il est envisagé la construction d'un bâtiment pour le tennis avec en annexe un petit local de stockage pour la société de pêche. Un local boules peut être avec buvette pourrait également être construit. Il convient de réfléchir à un projet penser dans sa globalité.
A ce titre une demande d'urbanisme doit être déposée par la commune pour ces travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le Permis de Construire indispensable pour ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande au titre de la sécurité et de l'accessibilité
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir,

Cout de la mission devis M. Leborgne 3 850 € HT soit 4 620 € TTC

Restauration scolaire – Fixation des tarifs des repas

Monsieur Gilles GROSSAT, adjoint aux finances, rappelle que les tarifs cantine ont été fixés le 24 juin 2019. Révision par délibérations du 16 mai 2022 du 03 juillet 2023, du 29 janvier 2024 et du 04 juin 2024.
Par courrier du 25 novembre 2024 notre prestataire nous annonce une hausse du prix de vente des repas qui passent à 3,092 € HT soit 3,262 € TTC à compter du 1er janvier 2025 (ancien tarif 3,21 € TTC)

Le conseil Municipal avait décidé le 07 janvier 2025 :
- De maintenir les tarifs délibérés le 04 juin 2024
- D'attendre la rentrée de septembre 2025 pour apprécier l'opportunité d'une révision tarifaire

Rappel des tarifs votés en juin 2024
- Fixe le prix du repas (régulier) à 5,60 € au lieu de 5,25 €
- Fixe le repas exceptionnel sans réservation à 7,00 € au lieu de 6,25 €
- Les enfants bénéficiant d'un PAI seront accueillis au restaurant scolaire (repas fournis par les parents).

Les frais de garde passeront à 1,55 € par présence.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'envisager une hausse des tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 pour notamment compenser la nécessité de renforcer l'encadrement compte tenu d'un nombre grandissant d'enfants au restaurant scolaire, tenir compte de la hausse du coût des repas et en prévision d'investissement au restaurant scolaire pour faire face à une fréquentation en hausse.
Il est rappelé que malgré la hausse de janvier la commune assume toujours un déficit de fonctionnement d'environ 9 000 € pour la restauration scolaire. Une hausse du prix de repas, permettra de contenir le déficit compte tenu des hausses des prix d'achat des repas et d'énergie.

Par ailleurs le tarif cantine facturé aux parents correspond au prix du repas stricto sensu auquel il convient d'ajouter les frais de garde des enfants pendant la pause méridienne. Les coûts salariaux (agents cantine et surveillance cour) pèsent lourds pour la commune qui à ce jour ne répercute pas la totalité de la dépense sur les parents.

Le conseil Municipal à la majorité (par 13 voix pour) après discussion :
- Fixe le prix du repas (régulier) passe à 5,90 € au lieu de 5,60 €
- Fixe le repas exceptionnel sans réservation à 7 € (pas de modification)
- Les enfants bénéficiant d'un PAI seront accueillis au restaurant scolaire (repas fournis par les parents).

Les frais de garde restent à 1,20 € par présence.
- Dit que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir de la rentrée de septembre 2025

Désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale

« Les documents de la bibliothèque municipale de Saint Didier de Formans, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition (dépôt légal) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Le conseil municipal autorise le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
Le cas échéant, suppression des fiches.

Les livres pourront être donnés à des associations. Les dons seront effectués au motif d'intérêt général afin de donner une seconde vie aux livres dans une perspective de développement de la lecture publique, notamment en faveur des publics défavorisés par le biais de fondations ou d'associations philanthropiques, mais également afin de favoriser l'insertion dans l'emploi et le développement d'une économie sociale et solidaire.

Ils pourront également être donnés à des associations ou structures œuvrant dans le domaine de l'enfance ou recevant des enfants.

Les ouvrages n'ayant pas été donnés seront détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Le Conseil Municipal après discussion à l'unanimité

- CHARGE les responsables de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

- DECIDE que les ouvrage pourront être donnés selon les modalités vu ci-dessus. Les ouvrages en mauvais état pourront être détruits.

- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Service de Gestion Comptable de Chatillon sur Chalaronne

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte à venir

Recensement de la population en 2026 - Coordonnateur et agents recenseurs

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),
Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

L'INSEE nous a informé par courrier du 22 mai 2025 que la collecte au titre du recensement de la population de 2026, débutera le jeudi 15 janvier 2026 et se terminera le samedi 14 février 2026

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement prévu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à unanimité ;

- DECIDE La création de postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2019
Une délibération ultérieure définira le nombre et la rémunération des agents recenseur.

- DESIGNE comme coordonnateur communal Monsieur Thierry JULLIEN, secrétaire général de la collectivité

- DIT que Monsieur Thierry JULLIEN pourra être déchargé d'une partie de ses fonctions et pourra bénéficier d'un repos compensateur équivalent aux heures passées aux opérations de recensement.

- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Préfet d l'Ain.

- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au service de l'INSEE

Mise à jour du Tableau des effectifs

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 03 juillet 2023

VU la nécessité de mettre à jour notre tableau des effectifs

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Pour tenir compte des recrutements pour la rentrée scolaire
Modification horaires ménages école et salle des fêtes
Horaire restaurant scolaire
Changement cadre emploi agent de surveillance cour école. Ils deviennent adjoints d'animation à la place d'adjoints techniques (grille de rémunération identique)

Emplois permanents	Cat.	Durée hebdo.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Observation	Base
Filière administrative						
Secrétaire de mairie	A	35,00 h	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE	Titulaire
Adjoint administratif	C	7h00	1	1	COMPTABILITE	Titulaire – non titulaire
Adjoint administratif de 2ème classe	C	27h30	1	1	ACCUEIL	Titulaire /non titulaire
Filière technique						
Adjoint technique (voirie/espaces verts)	C	35,00 h	3	2	SERVICES TECHNIQUES	Titulaire/Non titulaire
Adjoint technique (ménage bâtiments)	C	5,00 h	1	1	MENAGE SALLE DES FETES	L 332-8-5
Adjoint technique (ménage bâtiments)	C	3,00 h	1	1	MENAGE MAIRIE	
Adjoint technique	C	14,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (service)	L 332-8-5
Adjoint technique	C	18,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (Plonge) + ménage	L 332-8-5
Adjoint technique (Ecole cantine)	C	24,00 h	1	1	RESPONSABLE RESTO SCOLAIRE	Titulaire
Adjointe technique principal 2ème classe (Ecole)	C	35,00 h	1	1	FONCTION ATSEM	Titulaire
Adjoint animation	C	2,00 h	1	1	RESPONSABLE DE COUR	L 332-8-5
Adjoint technique	C	10,00 h	1	1	Cantine - ménage /périscolaire	L 332-8-5
Adjoint technique	C	12,00 h	2	2	MENAGE ECOLE	L 332-8-5
Adjoint animation	C	8,40 h	9	9	SURVEILLANCE COUR	L 332-8-5
Filière sociale						
ATSEM principale de 2ème classe	C	35,00 h	1	1	ATSEM	Titulaire/non titulaire
ATSEM principale de 2ème classe	C	35,00 h	1	1	ATSEM	Titulaire

Les membres du conseil à l'unanimité

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Informations et questions diverses :

Bibliothèque

- Madame Gonzalez expose que la bibliothèque a organisé sa première manifestation hors ses murs.
6 bénévoles avaient travaillé sur le projet.
A l'occasion de l'animation "partir en livre" organisée par la Médiathèque de Trévoux et la bibliothèque de Saint Didier, les livres sont sortis de leurs murs ! Le thème 2025 "Les animaux".
Dimanche 29 juin, les bénévoles ont accueilli plus de 50 personnes dans le pré vert pour un apéro lecture. Nicolas BONIN, de Saint Didier de Formans, s'est transformé en lecteur exceptionnel avec deux histoires ; l'une pour enfant avec "bouboule la poule trop cool" (très drôle avec les bruitages de M. BONIN) et une

dont il est l'auteur " La jeune fille d'Odessa". Il était accompagné à la clarinette par Denis FROGER de l'Harmonie de Trévoux et par la violoniste Candice DUCHÊNE de l'orchestre Cordes en Calade.
- Second projet mené par Marie-Pierre Richard et Marie-Claude henry. Un atelier fresque à la CCDSV. Compte tenu de la canicule se sont seulement 60 enfants de l'école qui ont pu participer à cette activité.
- Enfin un fil rouge « Japon » avec une animation par mois va se mettre en place
Au cours de la manifestation « partir en livre », la mairie a été sollicitée pour la mise en place de toilettes publiques à proximité du pré vert. Cet investissement sera étudié pour le prochain budget communal.

Ecole
M. Perraud précise que le plan canicule a été mis en place. Les élèves ont été invité à rester chez eux les après-midis. L'école n'était pas fermée.

CCAS – Plan canicule personnes vulnérables
Mme Gauthier Will rappelle que la commune met à disposition les après-midi la salle du Conseil Municipal qui est climatisée à destination des « anciens qui souhaitent s'y rendre.

Point sur modification n°3 du PLU
Monsieur Henry fait un point sur les travaux de modification du PLU
Il présente les orientations de la commune en matière de logements, les projets d'OAP (Orientation d'Aménagements et Programmation,) le phasage des OAP...

PROJET MODIFICATION M3 DU PLU : PLANNING

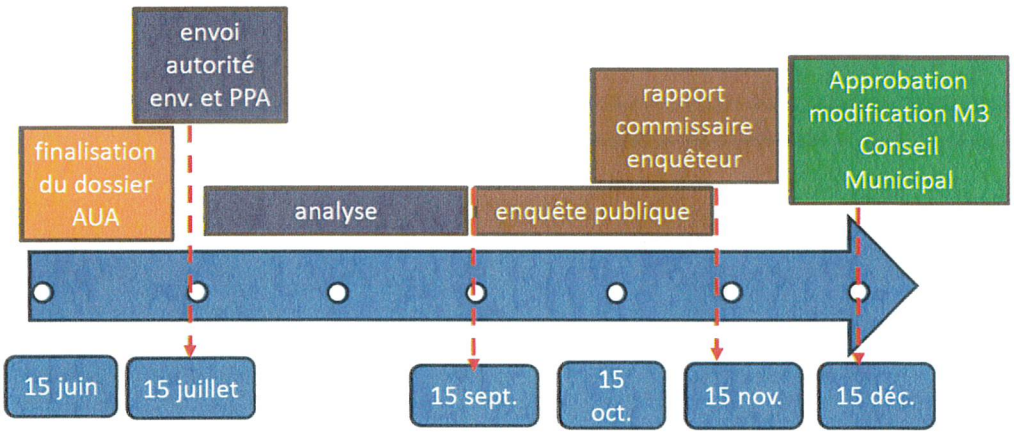

Photovoltaïque en zone agricole
Mesdames et Messieurs les Maires,

En vertu des dispositions créées par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables – dite loi « APER » – du 10 mars 2023, codifiées aux articles L111-29 ainsi que R111-56 et suivants du code de l'urbanisme, la chambre d'agriculture de l'Ain a transmis à Madame la Préfète le 3 mars 2025 sa proposition de document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol et leurs conditions d'implantation.

La commune a reçu cette consultation, ainsi que la proposition de document-cadre et une foire-aux-questions pour vous guider dans l'exercice. S'agissant de la partie cartographique de la proposition de document-cadre, vous pouvez la visualiser en ligne via le lien suivant : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=26c4e711-aea8-46a9-a0c2-bc3498505dd9

Fibre Bâtiments communaux
Les pré raccordement ont été réalisés par le SIEA pour l'école et la mairie.
Ecole. Raccordement le 9 juillet
Mairie. Visite préalable prévue le 10 juillet et raccordement le 17 juillet

Association des copains du vieux four.
Assemblée Générale prévue le mercredi 02 juillet.
Beaucoup d'animation autour du four avec notamment 150 pains cuits lors de l'animation organisée avec le collège.
A noter que la voute du four est vétuste et qu'une restauration après avis technique devrait sans doute être envisagée.

Lotissement Le Clos du Tilleul
Début des travaux le 07 juillet 2025
La commercialisation se passe bien.

Jury d'assises 2026 – Tirage au sort
L'intégralité du dossier devant être renvoyé à la cour d'assisses avant le 1er juillet 2025 ont été tiré au sorts les personnes suivantes :

- D'HESSE Steven
- GIRARD épouse LEJAMTEL Nadine
- CARVAT Epouse MOYNE Chrystèle
- RISE Gilles
- MOREAU Cédric
- FERNANDEZ épouse MACHEBOEUF Anais

Ecole
Monsieur Perraud fait le compte rendu du Conseil d'école du 23 juin 2025
246 élèves prévus pour la rentrée 2025. Chiffres stables
Subvention NEFLE (Notre Ecole Faisons la ensemble !). L'avance n'a toujours pas été versé (3000 €). Les dépenses prévues dans le dossier de demande de subvention ont été réalisées.
Quelques changements annoncés pour le ménage de bâtiment et quelques changements de personnel au titre de la surveillance de la pause méridienne.
La commune n'a toujours pas reçu le rapport technique concernant l'innocuité de la J BOX qui génère des inquiétudes chez les parents d'élèves.

Collège -
Monsieur Perraud remercie les deux collégiens qui ont lu des textes au monument de Roussille le 16 juin 2025.
Le collège accueille 10 enfants ukrainien.
Echange franco-allemand avec plantation d'un arbre de l'amitié planté le 08 octobre. Le collège a déjà participé à la même opération dans un collège allemand.

Prochain Conseil Municipal le 15 septembre 2025

La séance est levée à 23h00

Le Maire
Frédéric VALLOS

Le secrétaire de séance
Christophe Henry